



**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS  
AGRICOLES ET FORESTIERS DE LOIR-ET-CHER  
du 6 décembre 2022**

**AUTORISATION D'URBANISME**

**Dossier examiné :** PC 041 173 22 D0018 portant sur un projet de centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit La Fosse Grillon sur la commune de Beauce-la-Romaine, commune déléguée d'Ouzouer-le-Marché, déposé par la société TotalEngis renouvelables France représentée par M. Serge DEROTUS, le 16 septembre 2022.

Le dossier ci-dessus est soumis à l'avis simple de la CDPENAF en application du règlement intérieur de la CDPENAF de Loir-et-Cher qui a inclus l'examen des projets de production d'énergie renouvelable, dont les centrales photovoltaïques au sol, au titre de l'auto-saisine.

**EXAMEN DU DOSSIER**

**A. Caractérisation du terrain sur lequel est implanté le projet**

- terrain exploité
- terrain cultivable
- terrain inclus dans une entité agricole fonctionnelle
- cultures déclarées à la PAC 2022 (céréales et jachères) sur une emprise de 2,5 ha
- présence d'une AOC/AOP
- qualité agronomique des sols
- proximité de constructions agricoles dont l'exploitation pourrait être perturbée, présence d'équipements (irrigation, fossés, etc) ou d'infrastructures (dessertes agricoles) liés à l'activité agricole
- emprise impropre à l'agriculture (non entretenue, artificialisée, boisée, etc)
- Autre :

**B. Le projet sur le terrain**

Rapport entre la surface agricole consommée par le projet et l'emprise nécessaire au projet :

- à améliorer
- satisfaisant

Localisation du projet sur le terrain :

- à améliorer
- satisfaisante

La Commission émet un avis sur ce projet :

- Favorable
- Défavorable,

considérant que ce secteur de la commune a vocation à conserver un usage agricole.

**Blois, le 7 décembre 2022**

**Le président de séance,**

**Patrice FRANÇOIS**